



Section CFDT Interco
Région Normandie

Monsieur Hervé Morin
Président
Région Normandie

Objet : Intempéries et organisation des services

Monsieur le Président,

La Normandie traverse actuellement un épisode neigeux exceptionnel, entraînant la suspension des transports scolaires, des interdictions de circulation et la fermeture de certaines écoles. De nombreuses routes sont difficilement, voire pas du tout praticables. Les transports en commun (SNCF, réseaux urbains) sont également perturbés.

Le trajet domicile – travail de nombreux collègues des sites administratifs et des lycées s'avère particulièrement compliqué et les expose à prendre des risques.

Si des consignes ont été adressées aux agents des sites administratifs ce lundi 5 janvier, puis aux encadrants le mardi 6 janvier, celles-ci ne répondent que partiellement à une situation pourtant qualifiée d'exceptionnelle.

Elles apparaissent même en contradiction avec les recommandations de la Préfecture, qui « *invite l'ensemble des usagers de la route à la plus grande prudence, à limiter ou reporter autant que possible leurs déplacements et à suivre régulièrement l'évolution de la situation par les canaux d'information officiels* ».

En effet, les consignes actuelles de l'Administration rappellent qu'il est possible pour les agents des sites de décaler leurs jours de télétravail, **dans la limite de deux jours par semaine**. Il a été précisé le mardi 6 janvier que « *Pour les agents ayant déjà utilisé leurs deux jours de télétravail et dans l'impossibilité de se rendre sur site demain, il convient de leur indiquer de poser un congé (CA, RTT, etc.).* »

Ainsi, les agents ayant utilisé les 2 jours de télétravail auraient le choix entre prendre le risque de revenir sur site ou poser un jour de congé / RTT qui serait de fait imposé. Ce n'est pas acceptable.

De nombreux collègues nous ont d'ailleurs fait part de leur mécontentement concernant ces consignes, jugées inadaptées. D'autant que la Région a fait le choix de suspendre les transports scolaires et des lignes commerciales Nomad Car dès le 5 janvier.

La charte du temps de travail précise pourtant clairement que : « *Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles concerne une période pendant laquelle les conditions normales sont dégradées par un certain nombre de facteurs externes et/ou d'incertitude. Le télétravail est alors imposé par l'employeur selon un rythme qui peut se substituer à celui prévu en situation normale* (ex : confinement, accident industriel, épisode climatique). »

Comme vous le savez, en tant qu'employeur il vous appartient de prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (article L 4121-1 du Code du travail).

La **CFDT** vous demande donc que, face à ces circonstances exceptionnelles, la collectivité prenne des mesures exceptionnelles et que les agents des sites puissent télétravailler au-delà des deux jours, afin de garantir un niveau de sécurité optimal pour chacun.

Il aurait également été utile de rappeler qu'en cas d'absence de transports scolaires ou de fermeture d'école, les agents (sites et lycées) ont la possibilité de déposer des autorisations spéciales d'absence pour garder leurs enfants de moins de 16 ans.

Enfin, la **CFDT** regrette qu'aucune mesure spécifique n'ait été prévue pour les agents des lycées, dont certains ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail, alors même que plusieurs établissements n'accueillent qu'un nombre très limité d'élèves.

Pour l'avenir, la **CFDT** demande à nouveau l'élaboration d'un véritable plan de vigilance. Celui-ci permettrait aux agents et aux encadrants de connaître à l'avance les consignes applicables en cas d'épisode climatique exceptionnel, sans avoir à attendre un message de la direction générale ou des services RH. Ceux-ci arrivent en effet souvent trop tardivement, une fois que les agents ont déjà pris des risques pour se rendre sur leur lieu de travail. La **CFDT** s'investira pleinement dans un tel travail.

Restant à votre disposition pour en échanger, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la section **CFDT** Interco
Région Normandie



Stéphane MAZURAIS